

- 3° Qu'il y ait tradition réelle et civile ;
- 4° Que la donation soit insinuée ou enregistrée du vivant du donateur.

Q. Quelles sont les formalités nécessaires pour la validité d'un acte pardevant notaires ?

- R. 1° Le consentement libre des parties ;
- 2° Qu'elles soient âgées de vingt et un ans accomplis ;
 - 3° Que les nom, qualité et demeure des parties y soient mentionnés ;
 - 4° Que le dit acte soit signé par les dites parties après lecture faite, et aussi par les notaires, ou pardevant un notaire et deux témoins ;
 - 5° Qu'il n'y ait aucune abréviation quelconque ;
 - 6° Qu'il soit daté.

ANT.-A. PARENT, N. P.

M. TESSIER, N. P.

NÉCROLOGE.

M. le notaire S. Emmanuel Hirbour est décédé subitement à Butte City, Montana, le 11 mai 1899, à l'âge de 58 ans et 5 mois.

M. Hirbour résidait à St Jean et à Montréal, depuis deux ans, avec sa famille. Il était allé se promener à Butte City, en avril dernier, et il devait en revenir en juillet.

M. Hirbour était né à Marieville et fut admis à la profession le 16 février 1863. Il exerça sa profession dans sa paroisse natale jusqu'en 1866, lorsqu'il partit pour aller tenter le sort dans les mines du Montana. Il revint de Butte City, il y a deux ans, avec une fortune évaluée, dit on, à un demi-million de piastres.

M. Hirbour avait épousé, il y a une vingtaine d'années, M^{lle} D. Giard qui réside maintenant à Montréal mais qui habita Butte City pendant une trentaine d'années. Trois enfantssurvivent à cette union.

Avec la prochaine livraison, nous publierons une table alphabétique des matières et des noms contenus dans le premier volume de la *Revue*.